



Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ITS- remplacement du distributeur automatique de billet La Banque Postale 2 avenue Paquet 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande en date du 7 juillet 2026, par la société ITS, sollicitant l'autorisation de réserver Cinq places de stationnement afin de permettre le remplacement d'un distributeur automatique de billet de la Banque Postale, situé au 2, avenue Paquet 78260 Achères,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le mercredi 15 juillet 2026 de 8h00 à 18h00, la société ITS est autorisée à neutraliser cinq places de parking afin d'y stationner son véhicule au plus près du 2, avenue Paquet 78260 Achères, et de procéder au remplacement du distributeur automatique de billet de la Banque Postale.



Article 2 : Signalisation :

Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Conditions générales :

L'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- Autorisation donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant.

A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 5 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du déménagement et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

Article 6 : Exécution :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 08 juillet 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

**Transmis à :**

Commissariat de Police
Police Municipale
Sdis d'Achères
ITS